



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
✉ Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
🌐 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

ESPACE BLEUE Rue du Menhir

Article 1 – Bénéficiaires

L'espace bleu ou salle de convivialité des vestiaires football est réservée aux associations Aubinoises. L'association U.S. Aubinoise football est prioritaire sur cet équipement pour les jours de matchs (samedi et dimanche).

L'heure maximum de fermeture de la salle est fixée à 23 heures.

Article 2 – Descriptif

La salle est équipée d'un évier.

Le nombre maximum de personnes admises dans cette salle est de 29 personnes.

Article 3 – Equipements

Dans le cas d'utilisation de matériel disponible avec la salle, celui-ci devra être rangé à l'identique au même endroit, après nettoyage si nécessaire et être remplacé en cas de détérioration.

Les utilisateurs assureront à minima le balayage systématique des locaux qu'ils auront utilisés et des espaces communs (hall d'entrée, sanitaires). Ils sont tenus de respecter les dispositions nouvelles, durables ou temporaires que la commune jugerait nécessaire de mettre en place.

Article 4 – Précautions

Les radiateurs sont réglés, il est interdit d'y toucher.

Article 5 – Autres

L'association U.S. Aubinoise football dispose d'une clé.

Cette clé ne doit en aucun cas être remise à un particulier, qu'il appartienne au même organisme ou pas, pour une activité sportive autre que celle pratiquée par cet organisme.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
✉ mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
🌐 www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

MAISON JACOB Rue de Chateaubriant

Article 1 – Bénéficiaires

La maison Jacob sera utilisée par les particuliers aubinois et les associations Aubinoises.

L'heure maximum de fermeture de la salle est fixée à 22 heures.

Article 2 – Descriptif

Les locaux peuvent accueillir 30 personnes.

Article 3 – Equipements

Dans le cas d'utilisation de matériel disponible avec la salle, celui-ci devra être rangé à l'identique au même endroit, après nettoyage si nécessaire et être remplacé en cas de détérioration.

Les utilisateurs assureront à minima le balayage systématique des locaux qu'ils auront utilisés et des espaces communs (hall d'entrée, sanitaires). Ils sont tenus de respecter les dispositions nouvelles, durables ou temporaires que la commune jugerait nécessaire de mettre en place.

Article 4 – Précautions

Il est interdit de cuisiner sur place et/ou de s'y restaurer, et de pratiquer tout sport à balles.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
✉ Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
🌐 Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

CHAPELLE DES TEMPLIERS **Impasse des Templiers**

Article 1 – Bénéficiaires

La chapelle des Templiers sera utilisée par les particuliers aubinois, et les associations Aubinoises.

L'heure maximum de fermeture de la salle est fixée à 23 heures.

Article 2 – Descriptif

Le nombre maximum de personnes admises dans ce local est de 52 personnes.

Article 3 – Equipements

La chapelle est équipée de bancs en bois et de 2-3 tables.

Le matériel devra être rangé à l'identique au même endroit, après nettoyage si nécessaire et être remplacé en cas de détérioration.

Les utilisateurs assureront à minima le balayage systématique des locaux. Ils sont tenus de respecter les dispositions nouvelles, durables ou temporaires que la commune jugerait nécessaire de mettre en place.

Article 4 – Précautions

Il est interdit de cuisiner sur place et de pratiquer tout sport à balles.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.



MAIRIE

2, Place de l'église

44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX

☎ 02.40.28.47.13

☎ 02.40.28.42.24

✉ Courriel

mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr

Site Internet

www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

SALLE DES SPORTS Rue du Menhir

Article 1 – Bénéficiaires

La salle de sports de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX sera utilisée par les établissements scolaires de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, l'Animation Sportive Départementale ainsi que les sociétés sportives implantées sur la commune et habilitées par la municipalité.

Elle ne pourra en aucun cas être utilisée par des personnes isolées n'appartenant pas à de tels établissements ou sociétés.

La salle sera utilisable de 8 heures à 22 heures 30 les jours d'entraînement.

Article 2 – Descriptif

La salle principale est affectée uniquement à la pratique de l'éducation physique, sportive et gymnique et à celle des sports : initiation, entraînement et compétition. **Aucun spectacle de caractère non sportif ne peut s'y dérouler.**

Dans le cas d'une compétition, **les spectateurs** ne peuvent être admis que dans la limite des places disponibles et sur la partie qui leur est réservée, c'est-à-dire qu'ils ne **devront pas franchir la ligne rouge tracée à l'entrée de la salle.**

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux joueurs ayant pratiqué un sport dans la salle. Le public et les joueurs devront toujours pénétrer dans la salle par la porte principale (hall d'entrée) et en aucun cas par les **issues de secours latérales.**

Article 3 – Equipements

Les utilisateurs mettront eux-mêmes en place le matériel dont ils ont besoin. A l'heure prévue pour la fin de l'utilisation, ils devront avoir rangé à sa place le matériel utilisé et laisser la salle directement utilisable par les suivants. L'utilisation de l'équipement sportif, mobilier et immobilier sera exclusivement réservée aux disciplines pour lesquelles il est destiné.

La pratique du football dans cette salle n'est pas autorisée avec les ballons cuirs utilisés en extérieur. Seuls des ballons de football spécifiques pour salle seront admis. Les chaussures de football d'extérieur sont également proscrites.

La commune assurera l'entretien courant des locaux (bar, vestiaires, sanitaires et passage de la machine à laver sur le sol sportif une fois par mois). Les utilisateurs se chargeront quant à eux du balayage de l'aire de jeux lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Les utilisateurs sont tenus de respecter et de faire respecter les consignes de sécurité dans la salle, y compris les dispositions nouvelles, durables ou temporaires que la commune jugerait nécessaires de mettre en place.

Article 4 – Précautions

Seule la consommation d'eau est autorisée sur l'aire de jeux et dans les vestiaires.

Il est **absolument et rigoureusement interdit de circuler sur les aires de jeux en chaussures de ville**. Seuls sont admis à y pénétrer les sportifs et les scolaires après avoir mis dans les vestiaires des chaussures (tennis, baskets, ballerines) parfaitement propres qu'ils auront apportées.

Il est formellement interdit de fumer et de consommer des chewing gum dans l'ensemble des locaux.

La nature du revêtement de sol en résine nécessite de la part des utilisateurs d'importantes précautions. Pour cette raison :

- **Le matériel utilisé devra être déplacé avec le plus grand soin.**
- **L'utilisation de ruban adhésif quel qu'il soit pour réaliser des marquages provisoires au sol est absolument interdite.**
- **La pratique du patin à roulettes et des autres sports pouvant présenter un risque pour la pérennité du revêtement de sols n'est pas autorisée.**

Article 5 – Autres

Les clés seront réparties de la façon suivante :

- HandBall Club Aubinois : 2 clés
- Badminton Loisirs Aubinois : 2 clés
- U.S.Aubinoise football : 1 clé
- Ecole publique : 1 clé
- Ecole privée : 1 clé
- Animation sportive : 1 clé.

Ces clés ne doivent en aucun cas être remises à un particulier, qu'il appartienne au même organisme ou pas, pour une activité sportive autre que celle pratiquée par cet organisme.

Chaque établissement scolaire ou société sportive ne peut utiliser la salle qu'avec **l'encadrement d'un responsable**. Les jeunes de moins de 16 ans devront être sous la responsabilité d'une personne majeure.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

MAISON DES ASSOCIATIONS Rue du Menhir

Article 1 – Bénéficiaires

La maison des Associations sera utilisée par les établissements scolaires de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, et les associations Aubinoises.

L'heure maximum de fermeture de la salle est fixée à 2 heures du matin.

Article 2 – Descriptif

Les locaux composés d'une salle de 96 m² pouvant être séparée par une cloison amovible permettant de former 2 salles distinctes de 38 m² pour l'une et 58 m² pour l'autre, seront utilisés par les associations Aubinoises.

Ils ne pourront en aucun cas être utilisés sans avoir été réservés auprès de la mairie au moins 48 heures à l'avance.

La mise en place ou l'enlèvement de la cloison amovible est du ressort exclusif des services communaux.

Le nombre maximum de personnes admises dans ces salles est 1 par m², soit :

- 96 pour la totalité de la salle,
- 38 pour la petite salle (côté nord),
- 58 pour la grande salle (côté sud).

Article 3 – Equipements

Dans le cas d'utilisation de matériel disponible avec les salles, celui-ci devra être rangé à l'identique au même endroit, après nettoyage si nécessaire et être remplacé en cas de détérioration.

La salle sud est équipée d'un vidéoprojecteur utilisable sur demande préalable effectuée auprès du secrétariat de la Mairie.

Les utilisateurs assureront à minima le balayage systématique des locaux qu'ils auront utilisés et des espaces communs (hall d'entrée, sanitaires). Ils sont tenus de respecter les dispositions nouvelles, durables ou temporaires que la commune jugerait nécessaire de mettre en place.

Article 4 – Précautions

Il est interdit de cuisiner sur place et/ou de s'y restaurer, et de pratiquer tout sport à balles.

Les sons y sont interdites. En ce qui concerne les activités musicales, seuls les cours d'initiation y sont autorisés.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.



MAIRIE

2, Place de l'église

44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX

☎ 02.40.28.47.13

☎ 02.40.28.42.24

Courriel

mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr

Site Internet

www.saint-aubin-des-chateaux.fr

ANNEXE RÈGLEMENT

ESPACE CASTELLA Rue du Menhir

Article 1 – Bénéficiaires

Les locaux, matériels et mobilier sus-désignés sont mis à la disposition des :

- particuliers,
- associations,
- sociétés,
- groupements

de la commune et hors commune.

Les événements possibles sont :

- assemblées générales,
- pièces de théâtre
- conférences,
- expositions,
- séminaires,
- réunions,
- entraînements sportifs (gymnastique, danse, yoga)
- manifestations à but lucratif,
- événements familiaux (anniversaire, mariage...)

Aucun particulier ou association ne pourra servir de prête-nom à quiconque. Seule sera autorisée la location par l'un des parents habitant la commune pour le mariage de son enfant.

Article 2 – Descriptif

L'ensemble de l'immeuble, propriété communale, situé rue du Menhir, comprend :

- une grande salle de 322 m² pouvant être séparée en 2 par une cloison amovible (80 m² et 242 m²)
- Hall, bar, W.C.),
- une pièce annexe comprenant appareils de cuisson, armoire réfrigérante, congélateur, lave-vaisselle, vaisselle et ustensiles divers,
- une salle de rangement,
- mobilier (chaises, tables),
- accueil avec bar et chambre réfrigérée,
- vestiaire,
- régie,
- 2 loges avec douches et WC,
- 1 scène avec rideau, comprenant deux micros portatifs (à manipuler avec précaution), un écran de projection, et un vidéoprojecteur.

La salle dans sa totalité ne peut contenir plus de 322 personnes.

Lorsque la cloison amovible est tirée, les capacités d'accueil sont de 80 m² pour la partie sud et 242 pour la partie nord, côté scène.

Les capacités d'accueil doivent être respectées.

Les issues de secours doivent rester libres d'accès à tout moment.

La salle est réservable :

- En semaine, par créneau horaire entre 8h et 00h
- Le week-end, par journée de 24h : du samedi 9h au dimanche 9h...

La mise à disposition de la clé lors de l'état des lieux ne donne pas l'accord pour utiliser la salle.

Néanmoins, l'utilisation de la salle est possible dès le vendredi 14h00, seulement pour les mariages.

Toutes les utilisations en dehors des créneaux inscrits précédemment doivent être signalés et autorisés expressément.

Article 3 – Equipements

La salle est équipée d'une ventilation permettant de l'utiliser portes et fenêtres fermées. Cette obligation devra être strictement observée et ce afin d'assurer la tranquillité du voisinage notamment lors des soirées dansantes avec orchestre ou sono.

Le système de ventilation étant réglé avant chaque manifestation, il est interdit de modifier ce système.

La salle dispose d'environ 30 tables de 6 personnes (1m80 / 0m78) et environ 25 de 4 personnes (1m20 / 0m85).

La vaisselle est mise à disposition gratuitement.

Les quantités de vaisselles sont limitées à :

- 150 personnes pour les particuliers,
- 320 personnes pour les associations.

Les éléments suivants sont disponibles :

- 1 verre à vin,
- 1 verre à eau,
- 1 coupe à champagne,
- 4 couverts : fourchette, couteau, cuillère à soupe, cuillère à café,
- 1 tasse à café,
- 1 assiette creuse,
- 1 assiette plate,
- 1 assiette à dessert,
- 1 pichet pour 6,
- Pânières à pains.

Seules les associations disposant d'un technicien son pourront utiliser la régie son.

Annexe au règlement adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 30 juin 2025.



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 📠 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

I. MODALITES DE RESERVATION

1. Bénéficiaires des locations

Les bénéficiaires, ainsi que les activités possibles, de chaque équipement sont désignées dans l'annexe. Il peut s'agir de particuliers, d'associations, d'entreprises, de collectivités...

Aucun particulier ou association ne pourra servir de prête-nom à quiconque. Seule sera autorisée la location par l'un des parents habitant la commune pour le mariage de son enfant.

2. Demande de location et réservation annuelle

La demande de location est à formuler par écrit au secrétariat de la Mairie de Saint-Aubin des Châteaux, au plus tôt, et au minimum 21 jours avant la demande d'utilisation.

Le signataire de la convention (obligatoirement un majeur) sera tenu pour locataire seul responsable.

Pour les demandes annuelles, le planning d'utilisation d'un équipement devra être transmis pour le 5 septembre de chaque année.

Le planning d'utilisation sera affiché sur les lieux.

La liste nominative des responsables dûment accrédités pour l'encadrement de chaque groupe pour l'exercice à venir devra aussi être transmise.

3. La convention et les pièces à fournir

Lors de la réservation, chaque locataire devra fournir :

- **le contrat de réservation dûment complété et signé, précisant les coordonnées du locataire, la nature et la durée de la location.**
- **un RIB et l'autorisation de prélèvement dûment signée.**
- **une attestation d'assurance (extension de responsabilité civile), au nom du locataire effectif.**

Un chèque de caution de 500 € libellé à l'ordre du Trésor Public, sera à remettre au moment de la remise des clés.

Celui-ci sera rendu si tout est propre et en bon état de fonctionnement ou gardé en cas de pénalités ou dégradations.

4. Tarifs et gratuité

Les tarifs de location des salles et installations qui s'y rattachent sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils pourront être révisés par cette assemblée à quelque moment choisi par elle.

Le tarif final (solde à régler) est le tarif en vigueur au jour de l'évènement.

5. Paiement

Lors de la signature de la convention, le locataire acquittera soit la totalité du montant de la location si celle-ci est inférieure à 50 €, soit la moitié de celle-ci. Sauf cas de force majeure, l'annulation de la réservation entraînera de plein droit le bénéfice de la moitié de la location au profit de la commune, le solde devant obligatoirement être versé au moment de la prise des clés.

Le règlement s'effectuera par prélèvement : un titre de recettes indiquant la date du prélèvement sera adressé au locataire.

L'acompte sera encaissé au moment de la signature du contrat de location, le solde sera encaissé à l'issue de la location.

Tout paiement par un autre moyen devra être effectué auprès de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre.

II. CONDITIONS D'UTILISATION

Tout utilisateur est responsable, à ses frais, des dégradations éventuellement commises. La commune peut engager toutes poursuites judiciaires en indemnisation.

1. Remise des clés

Les clés seront retirées au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux ou remises lors de l'état des lieux.

L'ouverture et la fermeture des salles sont assurées par le locataire, sous son entière responsabilité.

La restitution des clés devra intervenir au plus tard le lendemain matin du(des) jour(s) d'utilisation prévu(s) au contrat de location. Si ce lendemain est un samedi, dimanche ou jour férié, les clés seront rendues au plus tard à 12 heures à une personne (élu ou agent communal) nommément désignée au moment de la remise des clés.

2. Etats des lieux

Un état des lieux sera pratiqué avant et après la manifestation, étant précisé que le second aura lieu la première demi-journée d'ouverture des bureaux suivant l'utilisation.

L'état des lieux entrant sert à signaler les dégradations qui auraient pu être commises antérieurement à son arrivée, sous peine qu'elles lui soient imputées, et vérifier le bon état de propreté des locaux et des matériels mis à disposition.

A l'issue de l'événement, il est nécessaire de noter ses observations et de s'assurer de la/le :

- Extinction de toutes les lumières,
- Fermeture de toutes les portes, fenêtres, douches et robinets,
- Fermeture des vannes de gaz et d'appareils électriques,
- Propreté des locaux,
- Rangement et propreté des tables, chaises, vaisselle...

La responsabilité de la commune et des agents communaux ne pourra, en aucun cas, être mise en cause lors d'éventuels vols ou pertes d'objets, de vêtements, appartenant aux usagers de ces salles.

3. Débit de boissons et taxes diverses

Conformément aux textes en vigueur, il est interdit de vendre sans autorisation des boissons alcoolisées lors des réunions ou manifestations.

Les organisateurs doivent veiller à ce qu'il ne soit pas apporté de boissons dans la salle proprement dite en dehors des vins d'honneur ou repas et doivent prendre les mesures nécessaires afin de récupérer les bouteilles vides.

L'utilisateur fera son affaire propre de tous droits et taxes afférentes aux activités de la réunion et il s'engagera à régler tous les frais s'y rapportant (SACEM - services fiscaux, etc.).

4. Sécurité

Les issues de secours doivent rester libres d'accès à tout moment.

Il est interdit de dormir dans les locaux.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur respecte la capacité d'accueil indiquée sur la convention signée.

Il interdit toute activité dangereuse et applique les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier, sur les aspects suivants :

- La circulation du public ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Les blocs autonomes, les issues de secours doivent rester visibles ;
- Aucune intervention sur les installations électriques et dans les locaux techniques n'est autorisée ;
- Il est interdit de clouer, visser,agrafer ou coller des décors sur les murs ;
- Les décors et aménagements, spécifiques ou non, doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur (décorations inflammables ou ignifugées) ;
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (barbecue, bouteille de gaz), ainsi qu'aux abords intérieurs. Il est autorisé sur demande expresse au secrétariat de mairie, en extérieur. L'emplacement exact et les conditions de sécurité à respecter seront indiquées.
- Seuls les appareils électriques de maintien au chaud sont admis à l'intérieur des locaux, sous réserve d'une autorisation expresse du secrétariat de mairie.

- II est interdit que des appareils de cuisson soient installés à l'extérieur des bâtiments. Si tel est le cas ledit matériel devra obligatoirement être géré par un professionnel de la restauration, qui sera tenu de présenter à la commune son attestation d'assurance professionnelle. Le matériel utilisé devra en outre respecter la réglementation en vigueur.
- L'utilisation de feux d'artifice ou de fumigènes est interdite à l'intérieur et à l'extérieur des salles.
- Les lâchers de ballons et de lanternes sont soumis à autorisation préfectorale ;
- L'utilisation des places de stationnement handicapés et des espaces exclusivement dédiées aux livraisons devra être impérativement respectée.
- Le montage, démontage et exploitation de barnums lestés ou de structures gonflables devront être effectués sur les horaires contractuels et accomplis par un professionnel agréé qui en garantira la sécurité et fournira une attestation de conformité. La perforation du sol est prohibée, ainsi que tout autre système de fixation pouvant endommager l'équipement.

D'une manière générale, l'utilisateur est réputé avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, avoir constaté l'emplacement des systèmes de secours (notamment les conditions d'utilisation des extincteurs et des modalités des trappes de désenfumage), et avoir repéré les itinéraires et sorties d'évacuation. Il s'engage à respecter toutes les prescriptions en matière de sécurité.

En cas de meeting politique à rayonnement extra-municipal et de débats à caractère sociétal, l'organisateur doit assurer un service d'ordre professionnel.

En cas de sinistre, l'utilisateur doit :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Ouvrir les portes de secours ;
- Alerter les pompiers (18) ;
- Prévenir l'élu d'astreinte (numéros figurant sur la convention).

5. L'ordre public

L'utilisateur garantit l'ordre public dans les espaces mis à disposition, aux abords de la salle et sur les parkings attenants.

Rappels :

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des salles. Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs. L'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs ou portant atteinte à l'intégrité physique des personnes.

Tout abus relatif aux nuisances sonores entraînera l'évacuation et la fermeture immédiate des locaux. Après l'événement, l'organisateur invitera les participants à quitter les lieux, y compris les zones de parking, immédiatement après la fermeture de la salle en respectant strictement la tranquillité publique. Les klaxons, bruits de portières, éclats de voix, dépose de verre en containers et autres nuisances sonores potentielles devront impérativement être évités ;

Le locataire devra assurer une surveillance des enfants, tant à l'intérieur des locaux (toilettes, vestiaires, locaux techniques...), qu'à l'extérieur (parking, espaces autour de la salle...).

III. CONDITIONS D'ANNULATION

1. L'annulation par la commune

En cas de manquement à l'une des obligations prescrites dans le présent règlement, l'utilisateur s'expose à une résiliation immédiate de la réservation par la commune, prononcée à ses torts exclusifs sans qu'il puisse prétendre à indemnisation, La résiliation à l'initiative de la Commune est effective dès envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception ou remise en mains propres d'un courrier informant l'utilisateur de la décision résolutoire de la commune accompagnée des motifs ayant conduit, à l'application du présent article.

Pour des raisons impérieuses de sécurité, la Commune peut, à tout moment et sans préavis immobiliser une salle. En cas de force majeure et d'alerte préfectorale, la commune peut contraindre à la fermeture du site sans préavis. L'utilisateur est immédiatement informé de la situation et est remboursé des montants déjà acquittés valant indemnisation.

2. L'annulation par l'utilisateur

L'utilisateur, contraint d'annuler sa réservation, informe M. le Maire de Saint-Aubin Des Chateaux, par écrit, au moins 30 jours avant la date prévue de l'utilisation. Passé ce délai, la location est réputée acquise et la redevance n'est pas remboursée.

3. Le cas de force majeure

Dans le cas d'un épisode imprévu (pandémie, catastrophe climatique...) susceptible d'induire des mesures restrictives en application des décisions de l'Etat, la commune pourra en être tenue pour responsable.

Pour les réservations qui ne pourraient être accueillies en raison de la fermeture des espaces, ou qui le seraient dans des conditions modifiées par rapport à celles initialement prévues dans la convention, la commune pourra déroger au présent règlement, soit en sollicitant un paiement global après l'événement, soit en procédant au remboursement des sommes perçues en cas d'annulation.

IV. LITIGES

1. Les réclamations

Les réclamations sont formulées par écrit à M le Maire :
Mairie 2 Place de l'église 44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX

2. Les pénalités

Une pénalité de 90 € est appliquée dans les cas suivants :

- Déclarations inexactes ou mensongères (exemple : prête-noms)
- Non-respect des horaires,
- Non-respect du présent règlement.

La pénalité en cas de prête-noms (agissements pour bénéficier du tarif commune à la place d'un tarif hors-commune) est égale à la différence entre le tarif qui aurait dû normalement être appliqué, et celui réellement acquitté, multiplié par 2.

3. Les archives recommandées

En cas de dégradations, les frais de remise en état ou de remplacement du matériel et du mobilier détériorés sont en sus à la charge de l'utilisateur et facturés au cout réel.

4. Dégradations

Tout organisme utilisateur est responsable pécuniairement des agissements de ses membres ou du public qu'il aura admis de la tenue de ses adhérents.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, la Commune procède en sus à un nettoyage aux frais de l'utilisateur.

Dans l'éventualité où l'utilisateur perdait une clé confiée par la commune, les frais généraux par le remplacement de ce matériel seraient facturés à l'utilisateur.

En cas d'abus manifeste, le contrevenant s'expose à un refus définitif d'accès aux salles.

5. Le règlement des litiges

Les parties s'engagent à se rencontrer pour débattre des éventuels différends sur l'application du présent règlement.

Tout litige portant sur l'application du présent règlement est de la compétence du tribunal administratif de Nantes.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **30 juin** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

20 juin 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 | • 14 M. Benoit FRABOULET |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 Mme Jacqueline PANTECOU | • 15 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | TEAU | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 M. Régis BOUTIN | • 17 |
| • 5 Mme Elodie RETIF | • 11 | • 18 |
| • 6 | • 12 M. Grégory LEHOURS | • |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 Mme Sandra FORGET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Laureline DOUILLARD
Laura DEPASSE Charlene PLANCHAIS

Mrs Michel BERTRAND Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
Pierrick MENARD

D2025-37 Règlement salles municipales

Exposé

La commune dispose actuellement de 6 Etablissements Recevant du Public qu'elle met à disposition gratuite ou payante des associations et ou des particuliers :

- La Salle associative,
- La Salle omnisports,
- La Maison Jacob,
- La Chapelle des Templiers,
- La Salle polyvalente Espace Castella et
- La Salle de convivialité - Espace bleu.

Trois équipements disposent de règlements intérieurs : l'espace Castella, la salle des sports et la maison des associations. Les dernières dates de mises à jour sont respectivement 2021, 2007 et 2014.

Il convient de mettre à jour les règlements des salles afin d'apporter des précisions.

Sont proposés un règlement général des salles municipales, ainsi qu'une annexe pour chaque équipement qui complète le règlement général.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le règlement général des salles municipales et de ses annexes,
- **PRECISE** que son application sera effective à compter du 1^{er} septembre 2025.

Vote à main levée

Voix pour 12

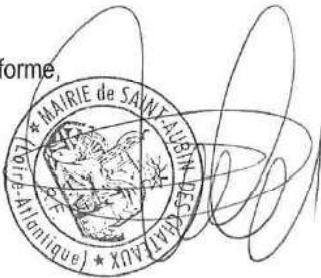
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **30 juin** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

20 juin 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 | ● 14 M. Benoit FRABOULET |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 Mme Jacqueline PANTECOU | ● 15 |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | TEAU | ● 16 M. Xavier BRUNET |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 M. Régis BOUTIN | ● 17 |
| ● 5 Mme Elodie RETIF | ● 11 | ● 18 |
| ● 6 | ● 12 M. Grégory LEHOURS | ● |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 Mme Sandra FORGET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Laureline DOUILLARD
Laura DEPASSE Charlène PLANCHAIS

Mrs Michel BERTRAND Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Pierrick MENARD

D2025-36 Adoption d'un accord local sur la composition du conseil communautaire en vue des élections de mars 2026

Exposé

En vue du renouvellement général des conseils municipaux, les services de l'Etat ont transmis la composition de droit commun, fixant le nombre et la répartition des sièges, du nouveau conseil communautaire qui sera installé à compter d'avril 2026, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article précise que pour une communauté de communes dont la strate démographique est comprise entre 40 000 et 49 999 habitants, le nombre de sièges à attribuer est de 38.

Ces sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale.

Les communes n'ayant pu alors bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège, au-delà de l'effectif fixé initialement.

Selon l'application de ces modalités, le nombre total de sièges de droit commun serait alors fixé à 48, répartis comme suit :

Commune	Droit commun 2025
CHATEAUBRIANT	13
DERVAL	4
ERBRAY	3
ROUGE	2
SOUDAN	2
MOISDON LA RIVIERE	2
ISSE	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2
SION LES MINES	1
SAINT VINCENT DES LANDES	1
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	1
MARSAC SUR DON	1
JANS	1
LUSANGER	1
LOUISFERT	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
LA CHAPELLE GLAIN	1
LE GRAND AUVERNE	1
RUFFIGNE	1
VILLEPOT	1
NOYAL SUR BRUTZ	1
FERCE	1
PETIT AUVERNE	1
MOUAIS	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1
SOULVACHE	1
TOTAL	48

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit néanmoins, au-delà de cette répartition de droit commun, la possibilité de conclure des accords locaux dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération.

La répartition des sièges, effectuée dans le cadre de tels accords locaux, doit alors respecter les modalités suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué selon le droit commun ;
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pour être adoptés, les accords locaux doivent obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la ville de Châteaubriant.

Par souci de garantir l'équilibre et la représentativité de toutes les communes au sein du Conseil Communautaire les élus avaient décidé lors de la séance du 27 juin 2019 d'un accord local sur la base de 54 sièges, permettant ainsi à toutes les communes une représentation sur la base de leur population. Considérant cette opportunité et les règles qui l'encadrent, les élus réunis en Conférence des Maires le 12 juin dernier ont décidé de reconduire l'accord local actuel et le soumettre à l'approbation des conseils municipaux.

Dans ces circonstances, l'accord local soumis à l'approbation des conseils municipaux et du conseil communautaire est le suivant :

Commune	Représentation actuelle	Droit commun 2025	Accord local proposé
CHATEAUBRIANT	12	13	12
DERVAL	4	4	4
ERBRAY	3	3	3
ROUGE	3	2	3
SOUDAN	2	2	2
MOISDON LA RIVIERE	2	2	2
ISSE	2	2	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2	2	2
SION LES MINES	2	1	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2	1	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2	1	2
MARSAC SUR DON	2	1	2
JANS	2	1	2
LUSANGER	2	1	2
LOUISFERT	1	1	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1	1	1
LA CHAPELLE GLAIN	1	1	1
LE GRAND AUVERNE	1	1	1
RUFFIGNE	1	1	1
VILLEPOT	1	1	1
NOYAL SUR BRUTZ	1	1	1
FERCE	1	1	1
PETIT AUVERNE	1	1	1
MOUAIS	1	1	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1	1	1
SOULVACHE	1	1	1
TOTAL	54	48	54

Il est précisé que conformément à ce qui était déjà en vigueur, dans les communes ne disposant que d'un seul siège, la loi prévoit la nomination d'un conseiller communautaire remplaçant destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, et pouvant participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du titulaire.

Le présent accord local doit être adopté dans les conditions de majorité exposées ci-avant, et transmis aux services de l'Etat avant le 31 août 2025. Si les conditions de délai et/ou de majorité n'étaient pas remplies, la composition du conseil communautaire serait alors calquée sur les bases de la répartition de droit commun fixée à 48 sièges.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'ADOPTER** un accord local sur la représentation du futur conseil communautaire en vue des échéances de mars 2026, tel qu'exposé ci-dessous

	Accord local
CHATEAUBRIANT	12
DERVAL	4
ERBRAY	3
ROUGE	3
SOUDAN	2
MOISDON LA RIVIERE	2
ISSE	2
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	2
SION LES MINES	2
SAINT VINCENT DES LANDES	2
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	2
MARSAC SUR DON	2
JANS	2
LUSANGER	2
LOUISFERT	1
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
LA CHAPELLE GLAIN	1
LE GRAND AUVERNE	1
RUFFIGNE	1
VILLEPOT	1
NOYAL SUR BRUTZ	1
FERCE	1
PETIT AUVERNE	1
MOUAIS	1
JUIGNE DES MOUTIERS	1
SOULVACHE	1
TOTAL	54

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 12

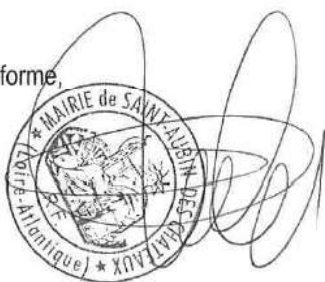
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an **deux mille vingt – cinq**, le **30 juin** à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

20 juin 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 | • 14 M. Benoit FRABOULET |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 Mme Jacqueline PANTECOU | • 15 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | TEAU | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 M. Régis BOUTIN | • 17 |
| • 5 Mme Elodie RETIF | • 11 | • 18 |
| • 6 | • 12 M. Grégory LEHOURS | • |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 Mme Sandra FORGET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Laureline DOUILLARD
Laura DEPASSE Charlène PLANCHAIS

Mrs Michel BERTRAND Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance
Pierrick MENARD

D2025-35 Avis sur le projet de révision du SAGE Vilaine

Exposé

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été adopté dans sa version « arrêtée » par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025. Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le bassin versant de la Vilaine est une zone géographique qui englobe tous les affluents se dirigeant vers le même exutoire : l'estuaire de la Vilaine. A cheval sur 2 régions (Bretagne et Pays de la Loire) et 6 départements (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Loire Atlantique, Côtes d'Armor, Mayenne, Maine-et-Loire), le bassin de la Vilaine couvre un large territoire de plus de 500 communes, sur près de 11 000 km², pour une population de plus 1 200 000 habitants. La Chère est un des affluents majeurs de la Vilaine, puisqu'elle parcourt 220 km.

Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau adoptée en 2000 qui a défini des objectifs à atteindre en 2015 avec une possibilité de report en 2027.

Le SAGE coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs :

- Il précise les objectifs de qualité et quantité du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne, en tenant compte des spécificités du territoire,
- Il énonce des priorités d'actions,
- Il édicte des règles particulières d'usage.

Le SAGE Vilaine a été adopté initialement en 2003. Il a été révisé une première fois en 2015 suite à l'adoption de la loi sur l'eau de 2006. La seconde révision qui est aujourd'hui soumise à avis a été engagée en 2022 afin d'actualiser les données, de tenir compte des évolutions constatées sur le territoire, de se mettre en compatibilité avec le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 et d'intégrer l'enjeu d'adaptation au changement climatique dans la nouvelle stratégie du SAGE.

Au regard de l'importance de préserver la ressource en eau et du retard pris pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne, ce projet de SAGE augmente de manière significative le nombre des règles qui passent de 7 à 15 et renforce leur caractère contraignant, une majorité d'entre-elles prévoyant des interdictions pures et simples.

Ce durcissement est motivé par la dégradation de l'état des masses d'eau. Lors de la dernière évaluation 2019 (basée sur les données 2015-2016-2017), moins de 10% des masses d'eau ont ainsi présenté un bon état / potentiel écologique. C'est moins que lors de l'état des lieux précédent de 2013. Par ailleurs, la problématique de la gestion quantitative est devenue prégnante avec l'apparition de basses eaux sévères. Cela a conduit la Commission Locale de l'Eau à identifier 10 bassins versants en tension quantitative dont celui de la Chère sur lesquels des études Hydrologies Milieux Usages Climat sont engagées.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour, 1 abstention) décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine dans sa version arrêtée par la Commission Locale de l'Eau le 21 mars 2025 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. l'Adjoint au Maire délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 11

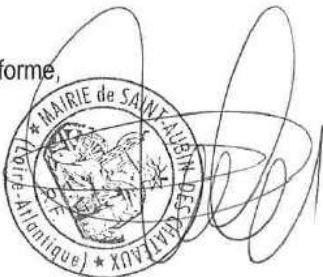
Voix contre 0

Absentions 1

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt – cinq, le 30 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

20 juin 2025

Présents :

- | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 | • 14 M. Benoit FRABOULET |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 Mme Jacqueline PANTECOU | • 15 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | TEAU | • 16 M. Xavier BRUNET |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 M. Régis BOUTIN | • 17 |
| • 5 Mme Elodie RETIF | • 11 | • 18 |
| • 6 | • 12 M. Grégory LEHOURS | • |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 Mme Sandra FORGET | |

Excusés

Mmes Corinne LE FLEM, Laureline DOUILLARD
Laura DEPASSE Charlène PLANCHAIS

Mrs Michel BERTRAND Vincent AUFFRAIS.

Secrétaire de séance

Pierrick MENARD

D2025-34 Fonds de Solidarité pour le Logement – participation 2025

Exposé

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est appelée en 2025 à renouveler sa participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement dont la gestion comptable et financière est assurée par le département de la Loire-Atlantique.

Le FSL vise à permettre aux personnes en difficulté à accéder à un logement par le financement de la caution ou de favoriser le maintien dans le logement avec la prise en charge des factures d'énergie ou d'eau par exemple.

En 2024 ce sont 9 foyers qui ont été aidés pour un montant total des aides de 4 540 €.

Au vu des besoins croissants des ménages dans un contexte de fortes tensions sur le logement et l'énergie, le Département de la Loire-Atlantique sollicite la commune pour accroître de 350 € notre participation. Cette dernière est fixée à 222 € depuis de 2021.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. **DECIDE** de renouveler sa participation au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de **300. €** pour l'année 2025.
2. La dépense correspondante sera imputée à l'article 65134 du budget principal 2025.

Vote à main levée

Voix pour 12

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

RABU Daniel,

